

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 04/05/2023**

N° 305 : AVENANT N° 10 AUX CONTRATS D'ASSURANCES AVEC LA MMA

Le quatre mai deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le 17 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. ADNET Michel – BONNET Marcel – CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – JESSON – LEBAS – LEFORT – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – ROULOT – SCHULLER – VANSANTBERGHE – VETU – VOISIN DIT LACROIX. Mmes CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. JESSON Jacques (CCRS) – JOPPE. Mmes BOUTILLER – SCHAJER.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

M. VANSANTBERGHE pour M. JACQUET.

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

MM. GALICHET Gérard – SOUDANT. Mmes BOULOY – MAGNIER – MORAND.

Délégués suppléants

MM. GALICHET Jean-Luc – VATEL.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – BONNET Jacques – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GILLET – GOURNAIL – GUILLEMOT – HEINIMANN – JANSON – MANGEART – NAMUR – PILLET – ROSSIGNON – VALENTIN. Mmes LIZOLA – MICHEL.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT Didier – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – HERBILLON – LAPIE – LEHERLE – LOUIS – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SIMONET – SINNER. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BUTIN – HUVET – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 27

ACTE REÇU LE

22 MAI 2023

Mme Martine RAGETLY a été désignée secrétaire de séance. PREFECTURE DE LA MARNE

Rapport de Monsieur le président :

Le syndicat mixte a contracté le 1^{er} avril 2004 les contrats d'assurances suivants auprès de Kestler collectivités entreprises – Agence MMA :

- **Contrat de protection juridique n° 4350441**
- **Contrat responsabilité civile DAS n° 112.473.808**

Ces contrats, souscrits pour une durée de 9 ans et 9 mois sont arrivés à échéance le 31 décembre 2013. Ils ont fait l'objet d'une première prolongation par voie d'avenant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, d'une deuxième pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 puis d'une troisième pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, d'une quatrième pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, d'une cinquième pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, d'une sixième pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, d'une septième pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, d'une huitième pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, d'une neuvième pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Il convient donc de les renouveler à nouveau par voie d'avenant pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le groupe MMA par courrier daté du 14 février 2022, accepte de prolonger les deux contrats ci-dessus référencés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et précise que les garanties des contrats demeurent inchangées.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède,

AUTORISE le président à signer l'avenant de prolongation pour la période du 01/01 au 31/12/23.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE

22 MAI 2023

PREFECTURE DE LA MARNE



Le Président,

Jacques JESSON